Résolution présentée par la délégation de la République des Palaos

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — La coercition économique et diplomatique comme menace à la sécurité internationale

L'Assemblée Générale,

Préoccupée — par la multiplication des tensions internationales dans lesquelles des mesures économiques ou commerciales sont utilisées afin d'exercer une pression politique sur des États souverains,

Rappelant — les principes d'égalité souveraine des États, de non-ingérence et de règlement pacifique des différends consacrés par la Charte des Nations Unies,

Constatant — que les petits États insulaires disposent souvent de ressources économiques limitées et sont par conséquent particulièrement vulnérables aux pressions exercées par des puissances économiques majeures,

Notant — que la réduction des flux touristiques en provenance de la République Populaire de Chine vers la République des Palaos et des 11 autres alliés officiels de Taïwan démontre la vulnérabilité économique que peut créer une forte dépendance envers un seul partenaire,

Soulignant — que les formes de coercition non militaires peuvent déstabiliser durablement un État et contribuer à l'aggravation de tensions diplomatiques présentes, notamment avec la pression de certains États qui imposent aux nations de prendre une position lors d'un conflit,

Considérant — qu'une crise économique provoquée ou aggravée par une tension internationale peut constituer un facteur d'instabilité régionale,

Reconnaissant — que la prévention des conflits doit également prendre en compte les instruments de pression économiques susceptibles de précéder ou d'accompagner une crise diplomatique,

Décide — de créer l'UNMAEDC (United Nations Mecanism Against Economic and Diplomatic Coercition), visant à mettre en place un dispositif d'évaluation des dépendances économiques ;

- d'instaurer un système d'alerte précoce avec le signalement immédiat au Secrétaire général de toute mesure de coercition économique extérieure risquant de déstabiliser gravement la souveraineté d'un État membre ;
- de déployer des procédures de médiation activées à la demande des gouvernements touchés sous l'égide de l'ONU pour désamorcer les tensions diplomatiques liées à des pressions commerciales ou touristiques ;
- de charger le Secrétaire général d'un suivi régulier en produisant des rapports périodiques devant l'Assemblée générale sur l'impact de la coercition économique face aux impératifs de paix et de sécurité internationale.

Le texte français fait foi